



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_045-DE |

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/11/2024

Membres en exercice
: 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,
Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine
DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS -
DE_2024_045**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et résilience" complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes"; La CCAPV étant compétente en matière de planification urbaine, il lui revient donc d'établir ce rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un vote en conseil communautaire le 09 octobre 2024 et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport sur l'artificialisation des sols réalisé par les services communautaires pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'artificialisation des sols pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_045-DE |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

